

**Accéder au
Programme d'aide à l'emploi et au
revenu
ou au
Programme manitobain de
soutien pour personne
handicapée**

Manitoba
Juin 2023



Aujourd'hui, vous apprendrez...

- en quoi consistent le Programme d'aide à l'emploi et au revenu et le Programme manitobain de soutien pour personne handicapée et comment vous préparer à votre rendez-vous d'inscription
- comment l'admissibilité financière est déterminée
- en quoi consiste la catégorie « Obstacles médicaux au plein emploi » du Programme d'aide à l'emploi et au revenu et quels sont les groupes de participants qui sont admissibles à l'aide du Programme manitobain de soutien pour personne handicapée
- en quoi les exemptions au titre des revenus rehaussent la qualité de vie des participants handicapés
- les autres prestations offertes et les ressources utiles

Qu'est-ce que le Programme d'aide à l'emploi et au revenu?

- Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu offre un soutien financier aux Manitobains qui ne disposent d'aucun autre moyen de subvenir à leurs besoins.

Qu'est-ce que le Programme manitobain de soutien pour personne handicapée?

- Le Programme manitobain de soutien pour personne handicapée est un nouveau programme de soutien du revenu, distinct du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, qui est destiné aux personnes ayant un handicap grave et prolongé.

Mesures de soutien en matière de santé offertes par les deux programmes

- Les deux programmes offrent une aide financière bonifiée aux personnes handicapées pour compenser les coûts associés à leur handicap.

Voici des exemples de ces coûts.

Fournitures et équipement médicaux (p. ex. fournitures pour l'incontinence)

Régimes alimentaires thérapeutiques

Médicaments

Téléphone santé

Transport médical

Soins dentaires

Soins des pieds

Soins optiques

Qu'est-ce que le Programme d'aide à l'emploi et au revenu?

- Le Programme peut aiguiller les personnes désirant travailler ou étudier vers d'autres partenaires gouvernementaux et communautaires qui les prépareront à leur formation, et il offre un soutien pour faciliter la recherche d'emplois
- Des mesures de soutien financier du Programme d'aide à l'emploi et au revenu peuvent également être offertes aux personnes qui font face à des obstacles médicaux temporaires au plein emploi, mais qui ne sont pas admissibles au Programme manitobain de soutien pour personne handicapée du fait que ces obstacles ne constituent pas des handicaps graves et prolongés.

Prendre un rendez-vous d'inscription

- Votre travailleur des services communautaires des Services aux enfants handicapés peut vous aider à prendre votre rendez-vous d'inscription.
- Au cours du processus de demande, les demandeurs peuvent choisir de s'inscrire au Programme d'aide à l'emploi et au revenu uniquement, au Programme manitobain de soutien pour personne handicapée uniquement ou aux deux programmes en même temps.

Renseignements exigés pour présenter une demande

Voici ce qu'il vous faut pour vous préparer à votre rendez-vous d'inscription :

- un compte bancaire à votre nom
- les pièces d'identité exigés, à savoir votre numéro d'assurance sociale, votre carte de santé du Manitoba et une pièce d'identité délivrée par le gouvernement

Rappel : Il peut être long avant d'obtenir un compte bancaire et des pièces d'identité. Il est recommandé de commencer à rassembler les renseignements exigés de trois à six mois avant votre 18^e anniversaire.

Renseignements exigés pour présenter une demande (suite)

- Confirmation des conditions de vie ou de logement
- Copies de rapports médicaux, de renseignements de diagnostic et d'évaluations psychologiques ou psychopédagogiques*, si possible

* Votre travailleur des services communautaires des Services aux enfants handicapés devrait pouvoir vous aider à cet égard!

À prévoir pour le rendez-vous d'inscription

- Une personne de soutien ou un préposé peut vous accompagner.
- Il est très utile d'avoir tous les documents nécessaires en main pour éviter tout délai dans l'évaluation de l'admissibilité.

À consulter : [Liste de contrôle des documents à présenter lors du rendez-vous d'admission au Programme d'aide à l'emploi et au revenu.](#)

Que se passe-t-il lors d'un rendez-vous d'inscription?

Pour déterminer l'admissibilité à l'un ou l'autre des deux programmes, le personnel pose des questions de base sur les sujets suivants :

Actifs disponibles (p. ex. économies, investissements, comptes en fiducie, articles de valeur)

Besoins en santé ou problèmes médicaux pouvant nécessiter des mesures de soutien supplémentaires en matière de santé

Conditions de vie ou de logement

Situation personnelle ou familiale

Revenus actuels (provenant d'un emploi ou d'autres sources)

Études, emploi actuel et antécédents professionnels

Comment l'admissibilité financière à l'un ou l'autre des programmes est-elle déterminée?

- L'admissibilité financière est calculée comme étant la différence entre les ressources financières du demandeur et le coût des besoins quotidiens de base (selon les taux en vigueur pour chacun des programmes).
- Tout comme les besoins particuliers d'un enfant sont évalués par les Services aux enfants handicapés, la situation particulière de chaque personne est évaluée aux fins de la détermination de l'aide financière à laquelle elle aura droit dans le cadre de l'un ou de l'autre des programmes.
- Les montants attribués à chaque personne varieront selon le programme auquel elle participe.

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu **exclut** certains actifs permanents ou certaines ressources financières récurrentes.

Voici des exemples d'exemptions :

- Une portion des revenus d'emploi (c.-à-d. exemption de gains ou d'incitatifs au travail)
- Argent économisé dans un compte bancaire jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par personne et de 16 000 \$ par ménage
- Remboursements de l'impôt sur le revenu ou paiements du crédit pour la TPS
- Montants déposés dans un régime enregistré d'épargne-études, dans un compte en fiducie pour personne handicapée reconnu du Programme d'aide à l'emploi et au revenu ou dans un régime enregistré d'épargne-invalidité

Voici les ressources financières **qui ne sont pas exemptées** et qui sont prises en compte pour la détermination de l'admissibilité au Programme d'aide à l'emploi et au revenu :

- Revenus d'emploi excédant les montants indiqués sur la diapositive précédente
- Prestations de retraite ou d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou de régimes privés ou autres prestations de revenu fédérales récurrentes (assurance-emploi, prestations d'orphelin, allocation aux anciens combattants, etc.)
- Pour ce qui est des autres sources de revenus provenant ou non du travail, il est recommandé de confirmer auprès du personnel si ces sources sont exemptées ou non.

Catégorie « Obstacles médicaux au plein emploi » du Programme d'aide à l'emploi et au revenu

Les demandeurs peuvent s'inscrire dans la catégorie « Obstacles médicaux au plein emploi » du Programme d'aide à l'emploi et au revenu s'ils :

- satisfont aux critères d'admissibilité financière du Programme;
- participent au processus d'évaluation de l'incidence du handicap.

L'évaluation de l'incidence du handicap permet de déterminer si les renseignements concernant le problème médical ou l'invalidité satisfont aux critères d'admissibilité de la catégorie « Obstacles médicaux au plein emploi » du Programme d'aide à l'emploi et au revenu (conformément à la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba).

Rehausser la qualité de vie des participants handicapés

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu offre diverses options bonifiées pour aider les participants handicapés à améliorer leur situation financière sans craindre de perdre leur admissibilité à l'aide à l'emploi et au revenu.

- **Aide au revenu pour les personnes handicapées** – Prestation de 105 \$ par mois pour aider les personnes handicapées à compenser certains des coûts qu'elles doivent assumer pour vivre avec une invalidité.
- **Bonification des exemptions relatives aux actifs en liquide du Programme d'aide à l'emploi et au revenu** – Le Programme ne considère pas comme des ressources financières une somme d'argent d'au plus 4 000 \$ par personne, jusqu'à concurrence de 16 000 \$ par famille.
- **Incitatifs au travail bonifiés** – Les premiers 200 \$ de revenus d'emploi mensuels, en plus de 30 % des revenus restants, n'ont aucune incidence sur les prestations mensuelles du Programme.
- **Exemption des contributions de la famille** – Le Programme ne considère pas comme des ressources financières les contributions versées par la famille à un participant handicapé, jusqu'à concurrence de 500 \$ par mois.

Exemption au titre de revenus du Programme d'aide à l'emploi et au revenu

Certaines exemptions au titre de revenus sont accordées pour aider les participants handicapés à répondre à leurs besoins relatifs à leur handicap et pour améliorer leur qualité de vie sans nuire à leur admissibilité au Programme.

- **Comptes en fiducie pour personnes handicapées du Programme d'aide à l'emploi et au revenu** – Le Programme accorde une exemption pouvant atteindre 200 000 \$ pour des contributions déposées dans un compte en fiducie reconnu au cours de la vie du bénéficiaire.
- **Régime enregistré d'épargne-invalidité** – Le Programme accorde une exemption pour tout actif, gain en capital et retrait d'un régime enregistré d'épargne-invalidité du gouvernement fédéral.

Pour en savoir plus : [Comptes en fiducie pour personnes handicapées de l'Aide à l'emploi et au revenu et régimes enregistrés d'épargne-invalidité](#)

Votre conseiller à l'inscription pourra vous en dire plus sur les exemptions.

Programme manitobain de soutien pour personne handicapée

- Le Programme manitobain de soutien pour personne handicapée est un nouveau programme de soutien du revenu, distinct du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, qui est destiné aux personnes ayant un handicap grave et prolongé.
- Les bénéficiaires auront toujours droit aux mêmes prestations (financières, de santé et autres) que celles qu'ils reçoivent dans le cadre du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, ainsi que d'autres avantages.

Programme manitobain de soutien pour personne handicapée (suite)

Les autres avantages incluent les suivants :

- Prestation financière bonifiée
- Même s'il n'y a pas d'obligation de travailler, les participants peuvent toucher des revenus d'emploi jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par année.
- Les couples peuvent toucher des revenus d'emploi jusqu'à concurrence de 18 000 \$ par année sans que ces gains aient une incidence sur leurs prestations.
- Une fois l'inscription achevée, il n'y aura pas d'autres examens médicaux à réaliser pour confirmer l'admissibilité.
- Les personnes souhaitant en savoir plus sur les autres mesures de soutien non financier offertes pourront se prévaloir de services d'orientation communautaires optionnels.

Programme manitobain de soutien pour personne handicapée (suite)

Les participants inscrits au Programme d'aide à l'emploi et au revenu dans la catégorie des personnes handicapées qui appartiennent aux groupes suivants seront automatiquement transférés au nouveau Programme manitobain de soutien pour personne handicapée :

- Clients des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées
 - Bénéficiaires des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC-Invalidité)
 - Résidents d'un foyer de soins personnels
-
- Tous les autres Manitobains ayant une invalidité grave et prolongée sont invités à présenter une demande d'inscription au Programme manitobain de soutien pour personne handicapée.
 - Le processus de demande, qui comprend un examen de la situation financière et une évaluation de l'incidence du handicap, déterminera si les demandeurs satisfont aux exigences applicables.

Programme manitobain de soutien pour personne handicapée (suite)

Pour obtenir plus de détails au sujet du processus de demande, communiquez avec votre travailleur des services communautaires des Services aux enfants handicapés ou consultez le site Web suivant :

[Soutien au revenu pour personne handicapée](#)

- Vous pouvez transmettre vos questions d'ordre général concernant le Programme par courriel à l'adresse disabilitysupport@gov.mb.ca. Vous pouvez également composer le 204 945-1040 ou le 1 877 403-MSPD (sans frais) et laisser un message vocal pour qu'on vous rappelle.

Autres prestations possibles à explorer

Si vous ne désirez pas vous inscrire au Programme d'aide à l'emploi et au revenu, les programmes suivants pourraient vous intéresser :

Allocation pour le loyer (personnes ne participant pas au Programme d'aide à l'emploi et au revenu) – Ce programme offre une aide financière aux Manitobains à faible revenu qui louent un logement ou paient des frais de pension dans le secteur privé.

[Province du Manitoba | Feuillet d'information – Allocation pour le loyer](#)

Régime d'assurance-médicaments – Ce programme de prestations de médicaments est offert aux Manitobains admissibles, peu importe leur âge ou état de santé, dont le revenu est gravement touché par le coût élevé des médicaments d'ordonnance. La couverture offerte par le Régime est fondée à la fois sur le revenu familial total et sur le montant consacré à l'achat de médicaments d'ordonnance admissibles.

[À propos du Régime d'assurance-médicaments du Manitoba](#)

Ressources utiles

Votre travailleur des services communautaires des Services aux enfants handicapés peut vous aider à accéder à l'un ou l'autre des programmes d'aide.

Pour en savoir plus sur le Programme d'aide à l'emploi et au revenu :

- [Aide à l'emploi et au revenu](#)
- [EIA Administrative Manual](#) (en anglais seulement)

Pour en savoir plus sur le Programme manitobain de soutien pour personne handicapée :

- [Soutien au revenu pour personne handicapée](#)